

# Règlement relatif à la section des auxiliaires de circulation



## de la commune de Val-de-Travers

Sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel  
du 19 octobre 2022

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021 ;

Vu le préavis favorable de la commission des règlements, du 24 février 2022 ;

Vu le rapport du Conseil communal, du 27 avril 2022,

**arrête :**

### Chapitre 1

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

But	<p><b>1.1</b> <sup>1</sup>Le présent règlement détermine l'organisation de la section des auxiliaires de circulation de la commune de Val-de-Travers (ci-après la section).</p> <p><sup>2</sup>La section donne l'opportunité aux personnes de s'investir pour la collectivité publique au travers de missions en lien avec la circulation routière et le stationnement.</p>
Autorité	<p><b>1.2</b> Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, la section est placée sous l'autorité du Conseil communal, par l'intermédiaire du dicastère chargé de la protection de la population (ci-après le dicastère).</p>
Compétences	<p><b>1.3</b> Le Conseil communal est compétent pour déterminer, par voie réglementaire ou par arrêté, les dispositions encadrant la section qui ne sont pas expressément mentionnées dans le présent règlement.</p>
Titres et fonctions	<p><b>1.4</b> Les titres et fonctions cités dans le présent règlement s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.</p>

### Chapitre 2

#### ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SECTION

Recrutement	<p><b>2.1</b> <sup>1</sup>Le recrutement a en principe lieu conjointement à celui organisé pour le service de défense incendie et de secours du Val-de-Travers (ci-après le SDIS).</p> <p><sup>2</sup>Les personnes intéressées par la section peuvent s'annoncer lors de la soirée annuelle d'information organisée par le SDIS ou à tout moment auprès du dicastère.</p> <p><sup>3</sup>Après étude des dossiers, le dicastère valide l'admission des candidats à la section.</p>
Incorporation	<p><b>2.2</b> <sup>1</sup>Pour être incorporés à la section, les candidats doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) être motivés par la volonté de se mettre au service de la collectivité publique,</li> <li>b) être prêts à s'engager à moyen terme,</li> <li>c) être disposés à suivre des formations.</li> </ul> <p><sup>2</sup>Nul ne peut toutefois exiger son incorporation en qualité d'auxiliaire de circulation au sein de la section.</p>

<sup>3</sup>Une fois incorporés, les auxiliaires de circulation devront être mis au bénéfice d'une autorisation, conformément à l'article 67, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979.

<sup>4</sup>Pour obtenir ce document, les auxiliaires de circulation devront suivre la formation ad hoc.

### Chapitre 3

#### MISSIONS ET TÂCHES DE LA SECTION

Gestion de la circulation routière et du stationnement	<p><b>3.1</b> La gestion de la circulation routière et du stationnement peut être confiée à la section, sur alarme ou sur demande, notamment lors des évènements suivants :</p> <p>a) lors d'interventions ou d'exercices du SDIS, de la protection civile, de la police neuchâteloise ou d'autres partenaires de la protection de la population, en principe en renfort des agents de sécurité publique,</p> <p>b) lors de manifestations publiques ou privées.</p>
Interventions planifiées	<p><b>3.2</b> <sup>1</sup>En principe, les interventions sont planifiées et organisées à l'avance.</p> <p><sup>2</sup>Le planning de l'année suivante est remis à la fin de l'année avec le décompte de solde.</p>
Interventions sur alarme ou sur demande	<p><b>3.3</b> Lors d'interventions ou d'exercices du SDIS, de la protection civile, de la police neuchâteloise ou d'autres partenaires de la protection de la population, les auxiliaires de circulation peuvent être sollicités sur alarme ou sur demande.</p>
Autres tâches d'intérêt général	<p><b>3.4</b> La section peut exceptionnellement être appelée à remplir d'autres tâches d'intérêt général.</p>
Facturation	<p><b>3.5</b> Un émolument, déterminé par arrêté du Conseil communal, peut être perçu lors de la mise à disposition d'auxiliaires de circulation.</p>

### Chapitre 4

#### RÉMUNÉRATION DES AUXILIAIRES DE CIRCULATION

Soldes	<p><b>4.1</b> <sup>1</sup>L'article 2 de l'arrêté du Conseil communal concernant la rémunération et les amendes du service de défense incendie et de secours du Val-de-Travers (SDIS), du 22 décembre 2021, s'applique par analogie aux interventions et exercices des auxiliaires de circulation.</p> <p><sup>2</sup>Le paiement des soldes intervient annuellement à la fin de l'année.</p>
--------	---

### Chapitre 5

#### EQUIPEMENT PERSONNEL

Equipement	<p><b>5.1</b> <sup>1</sup>Chaque auxiliaire de circulation est équipé par le dicastère. L'équipement personnel et le matériel remis restent propriété de la commune de Val-de-Travers.</p> <p><sup>2</sup>L'équipement personnel et le matériel ne peuvent être utilisés que pour les missions et les tâches de la section.</p> <p><sup>3</sup>Chaque auxiliaire de circulation est tenu de maintenir en état de propreté son équipement personnel et son matériel. Il veille également à en assurer l'entretien selon les directives du dicastère.</p>
------------	---

Restitution **5.2** <sup>1</sup>L'équipement personnel et le matériel remis doivent être restitués au dicastère au moment où l'auxiliaire de circulation démissionne ou est exclus de la section.

<sup>2</sup>L'équipement manquant, ou abusivement détérioré, est remplacé à ses frais par l'auxiliaire de circulation.

## Chapitre 6

### AUTORITÉ ET ABSENCES

Autorité lors d'interventions ou d'exercices **6.1** <sup>1</sup>Lors d'interventions ou d'exercices du SDIS, de la protection civile, de la police neuchâteloise ou d'autres partenaires de la protection de la population, les auxiliaires de circulation sont placés sous l'autorité du service qui les a engagés.

<sup>2</sup>Ils doivent se conformer aux directives de ce dernier.

<sup>3</sup>L'article 1.2 du présent règlement demeure expressément réservé.

Absences **6.2** <sup>1</sup>L'auxiliaire de circulation empêché d'assister à un exercice ou à un service commandé doit adresser par écrit une demande de dispense au dicastère.

<sup>2</sup>L'article 5, alinéa 1 de l'arrêté du Conseil communal concernant la rémunération et les amendes du service de défense incendie et de secours du Val-de-Travers (SDIS), du 22 décembre 2021, s'applique par analogie aux interventions et exercices des auxiliaires de circulation.

<sup>3</sup>Selon les circonstances et d'entente avec le chef du dicastère, le responsable de la section au sein du dicastère peut envoyer à la place d'une amende un courrier invitant l'auxiliaire de circulation à mettre plus d'assiduité dans l'exercice de ses fonctions ou à présenter sa démission.

## Chapitre 7

### DÉMISSION ET EXCLUSION

Démission **7.1** <sup>1</sup>L'auxiliaire de circulation qui veut quitter la section doit donner, en principe, un préavis de trois mois pour la fin d'un mois. Pour ce faire, il en informe le dicastère par écrit.

<sup>2</sup>Un décompte final des interventions est établi en fin d'année.

Exclusion **7.2** <sup>1</sup>Si un auxiliaire de circulation commet une faute grave dans le cadre de son engagement, un courrier d'avertissement lui est adressé par le dicastère.

<sup>2</sup>Si aucune amélioration ne survient après le courrier d'avertissement, l'auxiliaire de circulation est exclu de la section.

<sup>3</sup>L'exclusion est prononcée par le Conseil communal sur proposition du dicastère.

<sup>4</sup>Un décompte final des interventions est établi en fin d'année.

<sup>5</sup>En cas d'infractions, la législation pénale fédérale et cantonale demeure expressément réservée



## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Chapitre 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

But	1.1
Autorité	1.2
Compétences	1.3
Titres et fonctions	1.4

### **Chapitre 2 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SECTION**

Recrutement	2.1
Incorporation	2.2

### **Chapitre 3 - MISSIONS ET TÂCHES DE LA SECTION**

Gestion de la circulation routière et du stationnement	3.1
Interventions planifiées	3.2
Interventions sur alarme ou sur demande	3.3
Autres tâches d'intérêt général	3.4
Facturation	3.5

### **Chapitre 4 - RÉMUNÉRATION DES AUXILIAIRES DE CIRCULATION**

Soldes	4.1
--------	-----

### **Chapitre 5 - ÉQUIPEMENT PERSONNEL**

Équipement	5.1
Restitution	5.2

**Chapitre 6 - AUTORITÉ ET ABSENCES**

Autorité lors d'interventions ou d'exercices	<b>6.1</b>
Absences	<b>6.2</b>

**Chapitre 7 - DÉMISSION ET EXCLUSION**

Démission	<b>7.1</b>
Exclusion	<b>7.2</b>

**Chapitre 8 - ASSURANCES**

Couverture	<b>8.1</b>
------------	------------

**Chapitre 9 - DISPOSITIONS FINALES**

Recours	<b>9.1</b>
Entrée en vigueur	<b>9.2</b>